

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

L95. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, \$32,500,000.

M. le président: Le crédit L95 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L95a. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, \$1,500,000.

M. le président: Le crédit L95a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Nous avons terminé l'étude des crédits du ministère des Transports. Le comité examinera maintenant ceux du ministère des Affaires des anciens combattants.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Services du bien-être, allocations et autres prestations—

10c. Allocations aux anciens combattants—Pour disposer que, à compter du 1^{er} jour de septembre 1966, la Loi sur les allocations aux anciens combattants soit modifiée, par l'abrogation de son annexe A et par la substitution de l'annexe A établie au détail des affectations et que les taux indiqués à l'article 5 de ladite loi soient modifiés dans la même proportion, \$7,500,000.

M. le président: Le crédit 10c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Pensions—

25c Pour disposer qu'à compter du 1^{er} jour de septembre 1966, la Loi sur les pensions soit modifiée par l'abrogation de ses annexes A et B et par la substitution des annexes A et B établies au détail des affectations, \$14,600,000.

M. le président: Le crédit 25c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Nous avons terminé l'examen des principaux crédits supplémentaires dont le comité des subsides est saisi.

L'hon. M. Sharp propose que je lève maintenant la séance, que je fasse rapport de certains projets de résolutions et demande que le comité siège de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion de M. Sharp est adoptée par 62 voix contre 20.)

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

• (6.10 p.m.)

VOIES ET MOYENS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

M. Sharp propose la résolution suivante:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière qui se terminera le 31 mars 1967, la somme de \$1,542,982,673.96 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée sur division.

M. Sharp demande alors à présenter le bill N° C-248, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 1^{re} et la 2^e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 2—\$1,542,892,673.96 accordés pour 1966-1967.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, pouvons-nous au moins avoir l'assurance habituelle que le bill est rédigé selon l'usage et ne renferme rien d'exceptionnel?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je suis heureux de l'assurer.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. Barnett: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le bill que l'on vient de me remettre porte sur la première page les mots «Adopté par la Chambre ses communes». Je signale que nous n'avons pas encore adopté le projet de loi.

L'hon. M. Hellyer: Aucune date n'y est inscrite.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)